



AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

Numéro de la convention	AireArgonne-ERMA-2601
Opération	Entretien de la Meuse et de ses affluents - ERMA - Phase travaux
Collectivité	Aire à l'Argonne
Autres collectivités liées à l'opération	<i>Communauté de Communes du Sammiellois</i> <i>Val de Meuse Voie Sacrée</i>
Date de fin de la convention	31 décembre 2031

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L’Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse - EPAMA, dont le siège est situé 9 rue de l’Arquebuse, à Charleville-Mézières, représenté par son Président, Bernard DEKENS, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°20-10 du 17/09/2020,

2

(Ci-après dénommé ensemble « l’EPAMA-EPTB Meuse »)

D’UNE PART

ET :

La Communauté de communes de l’Aire à l’Argonne, dont le siège est situé 42 rue Berne à Beausite (55 250) représentée par sa présidente Madame Martine Aubry, dûment habilité à cet effet par la délibération n°DECC_2019_146 du 10/12/2019

,

(Ci-après dénommée la « Communauté de communes »)

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

D’AUTRE PART

1 Table des matières

PREAMBULE.....	4
1 COMPETENCE DELEGUEE.....	5
2 MISSIONS DELEGUEE A L'EPAMA.....	5
3 CONTENU DE LA MISSION 1	5
3.1 ENGAGEMENTS SUR LE PROJET	7
4 MODALITES DE CONTROLE DE L'AUTORITE DELEGANTE	8
5 ACHEVEMENT DE LA MISSION 1	8
6 CONTINUITE DU PROJET	10
7 PROPRIETE DES AMENAGEMENTS.....	10
8 CONTENU DE LA MISSION 2.....	10
9 ENGAGEMENT D'UNE ACTION EN JUSTICE.....	11
10 GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE.....	11
10.1 EXECUTION FINANCIERE DE LA CONVENTION.....	11
10.2 GESTION DU FCTVA SUR LES PROJETS	12
10.3 MODALITES FINANCIERES D'EXERCICE PAR L'EPAMA- EPTB MEUSE DE LA DELEGATION	13
11 ENTREE EN VIGUEUR ET ECHEANCE DE LA CONVENTION	13
12 MODIFICATION DE L'ECHEANCE DE LA CONVENTION	13
13 RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION.....	13
14 ANNEXE 1 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	14
14.1 SITUATION AU 31/12/2025	14
14.2 ETAT DES VERSEMENTS PLURIANNUELS	14

Préambule

Vu Le code de l'environnement et son article L.213-12, V relatif au transfert de compétence de l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu L'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation à un syndicat mixte de l'ensemble des missions, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement,

4

Vu L'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'exercice des compétences déléguées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante,

Vu L'article R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'élaboration de la convention par les présidents des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés,

Vu Les statuts du 20/12/2017 de l'EPAMA-EPTB Meuse relatif à l'exercice par délégation de la compétence GEMAPI,

Vu La décision de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne de déléguer à l'EPAMA-EPTB Meuse l'exercice de la partie « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » de la compétence GEMAPI (Article L.211-7, 8° du code de l'environnement).

Vu la convention de délégation de compétence du 4 avril 2019 conclue entre l'EPAMA et la communauté de communes du Sammiellois,

Il est conclu le présent avenant qui a pour objet :

- de rappeler les modalités de la délégation de compétence que la Communauté de Communes signataire confie à l'EPAMA - EPTB Meuse,
- de mettre à jour le suivi de la convention initiale en une refonte de tous les avenants antérieurs,
- d'appliquer la délibération de l'EPAMA n°25-58 du 14 octobre 2025 relative aux acquisitions foncières à la charge du maître d'ouvrage porteur du projet,
- de modifier les modalités de gestion financière et comptable en application de la décision du comité syndical de l'EPAMA du 14 octobre 2025,

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :



1 Compétence déléguée

La communauté de communes délègue à l'EPAMA-EPTB Meuse l'exercice de la partie « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » de la compétence GEMAPI (Article L.211-7, 8° du code de l'environnement).

Cette délégation comprend la réalisation des missions suivantes :

- 1 : Maîtrise d'ouvrage, en une représentation de la Communauté de communes, ainsi qu'en une prestation de contrôle nécessaire à la conception et à la réalisation du programme de travaux ;
- 2 : le cas échéant, la réalisation des suivis post-travaux prescrits par l'autorité administrative ;

2 Mission déléguée à l'EPAMA

Les missions déléguées sont les suivantes :

Maîtrise d'ouvrage - conception et travaux pour l'opération

« Entretien de la Meuse et de ses affluents - ERMA - Phase travaux »

3 Contenu de la mission 1

La mission 1 consiste en la représentation de la Communauté de Communes dans la maîtrise d'ouvrage ainsi que dans une prestation de contrôle nécessaire à la conception et à la réalisation du projet.

Dans la limite du projet et de l'enveloppe financière prévisionnelle attribuée, la Communauté de Communes confie à son mandataire, l'EPAMA-EPTB Meuse, l'exercice en son nom et pour son compte des attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- La recherche et obtention des financements ;
- La préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation, signature et gestion de tous les contrats de prestation nécessaires en phase de conception ;
- L'approbation de l'avant-projet, du projet ainsi que toutes les phases de la maîtrise d'œuvre ;
- L'obtention des autorisations administratives ;
- La préparation du choix des entreprises, signature des contrats de travaux et gestion desdits contrats ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;

- La réception des ouvrages, ainsi que de tous les documents d'étude ou rendus de phase intermédiaire ;
- La gestion des indemnisations des préjudices liés aux travaux ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus ;

L'EPAMA-EPTB Meuse représente la Communauté de Communes à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que la Communauté de Communes ait constaté l'achèvement de sa mission.

Dans le cadre de la mission 1, la Communauté de communes interviendra pour :

6

- La participation au déroulement de la mission par le biais des Comités de Pilotage des comités techniques, des comités de financement, etc.
- La validation de l'Avant-Projet et du Projet
- L'appui à l'EPAMA-EPTB Meuse pour l'obtention des autorisations de passage auprès des propriétaires riverains, des exploitants et usagers des terrains
- La participation au suivi, à la réception des travaux, au suivi du parfait achèvement et de la conformité
- Le financement du reste à charge de la maîtrise d'ouvrage
- La coopération avec l'EPAMA-EPTB Meuse sur tout point le nécessitant.

<i>Circuits de validation</i>	Validation préalable	Décision/signature
Plans de financement		Délibération de la Communauté de Communes et de l'EPAMA
Convention de subvention		EPAMA
Contrat de prêt		Communauté de Communes
Choix du maître d'œuvre et de tous prestataires		
	Validation préalable	Décision/signature
- Si MAPA	Communauté de communes	EPAMA
- Marché formalisé		EPAMA : Communauté de Communes représentée au sein de la CAO du Projet
Approbation du contenu de l'opération en phase AVP (avant-projet) et PRO (Projet)	EPAMA	Communauté de communes
Dépôt des demandes et obtention des autorisations administratives		EPAMA

Choix des entreprises en phase « travaux »		
	Validation préalable	Décision/signature
- Si MAPA		EPAMA
- Si marché formalisé		EPAMA : Communauté de communes membre de droit de la CAO du projet
Réception des travaux		EPAMA

3.1 Engagements sur le projet

L'EPAMA-EPTB Meuse s'engage à ce que le projet et les travaux soient conformes aux lois, réglementations et prescriptions administratives applicables, notamment en matière de commande publique ou en matière du Code du Travail comme celles portant sur l'hygiène, l'environnement, la sécurité, le travail dissimulé, la sous-traitance.

Lorsque la réglementation de la commande publique exige le recours à une Commission d'Appel d'Offre (CAO), l'EPAMA-EPTB Meuse en instituera une spécifique au projet. Un siège y sera attribué à chaque Communauté de Communes délégante, sur le territoire duquel se déroule le projet.

Dans le cas où un changement dans le projet lui serait demandé par la Communauté de Communes à quelque stade que ce soit, l'EPAMA-EPTB Meuse s'engage à lui signaler toute éventuelle difficulté ou incompatibilité que pourrait présenter cette demande au regard des obligations ou des contraintes légales, réglementaires et administratives. L'EPAMA-EPTB Meuse devra alors conseiller la Communauté de Communes afin que le projet reste rigoureusement conforme aux lois, réglementations et prescriptions administratives.

Pour sa part, la Communauté de Communes signataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens qui faciliteront la mission de l'EPAMA-EPTB Meuse, notamment en termes d'accès à la documentation et la mise à disposition de l'EPAMA-EPTB Meuse, les espaces intérieurs et/ou extérieurs nécessaires à l'exécution du projet.

Pour la réalisation du projet, d'une façon générale, l'EPAMA-EPTB Meuse devra prendre toutes les dispositions nécessaires dans l'exercice de sa mission de **maitre d'ouvrage déléguée** pour assurer la réalisation du projet dans la conformité des prescriptions des pièces contractuelles. Il représentera si nécessaire la Communautés de Communes auprès des organismes de contrôle.

Pour les questions juridiques liées au projet et qui prendraient naissance avant l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement, l'EPAMA-EPTB Meuse devra adresser à la Communauté de Communes un rapport mentionnant la liste de tous événements ou sinistres, intégrant les sommes en jeu, les sociétés et intervenants mis en cause, et l'état d'avancement des contentieux et/ou des expertises amiables ou judiciaires.

4 Modalités de contrôle de l'autorité délégante

Des réunions régulières entre la Communauté de Communes et l'EPAMA-EPTB Meuse permettant de tenir des points d'étape auront lieu à minima selon la fréquence suivante et en supplément selon les besoins, à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties :

Nature de réunion	Participants	Fréquence
Technique opérationnelle	Chargés de mission des deux structures	1 fois par semestre
Technique stratégique	Directeurs des deux structures	1 fois par an
Politique	Elus des deux structures	1 fois par an

5 Achèvement de la mission 1

La mission 1 s'achèvera après l'exécution complète des travaux objets de la convention de délégation dans les conditions suivantes :

L'EPAMA-EPTB Meuse :

- (i) Informe la Communauté de communes de l'achèvement du Programme et l'invite à participer aux opérations de réception.
 - Il fournit à cette occasion tout conseil à la Communauté de communes, étant rappelé que la mission de contrôle quantitatif et qualitatif technique des travaux est du ressort des intervenants techniques.
 - Il procède aux opérations préalables à la réception, lesquelles comportent notamment :
 - La constatation de l'éventuelle inexécution des prestations prévues au marché,
 - Une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participent la Communauté de communes, le Maître d'œuvre chargé du suivi des travaux, et le Coordonnateur de sécurité et de santé le cas échéant,
 - La constatation d'éventuelles imperfections ou malfaçons,
 - Sauf stipulation différente du/des CCAP la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et lieux,
 - Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Cette étape donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les observations présentées par la Communauté de communes et que ces dernières entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

Puis, l'EPAMA-EPTB Meuse transmet à la Communauté de communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, un projet de décision de réception établie sur la base de la proposition de réception du Maître d'œuvre, accompagné de son avis en ce qui concerne la réception (ou, le cas échéant, le refus de réception) et l'éventuelle liste des réserves. La Communauté de communes fait connaître son accord à l'EPAMA-EPTB Meuse dans les 15 jours suivant la réception des propositions de l'EPAMA-EPTB Meuse.

Le défaut de réponse de la Communauté de communes concernée dans ce délai vaut accord tacite sur le projet de décision de réception des travaux, permettant à l'EPAMA-EPTB Meuse de la notifier telle qu'elle a été proposée à la Communauté de communes.

Des réceptions partielles pourront être proposées à la Communauté de communes, en fonction de l'organisation du chantier.

Enfin, l'EPAMA-EPTB Meuse établit le procès-verbal de réception, ou le refus de celle-ci, et le notifie à l'entreprise, copie en est notifiée à la Communauté de communes.

9

(ii) Fait constituer les dossiers des "ouvrages exécutés" complets qui comprendront notamment :

- Le dossier de récolelement comprenant le dossier des ouvrages exécutés (DOE),
- Les documents relatifs au fonctionnement, à la garantie et à la maintenance des éléments d'équipement et le dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO),
- Une attestation de paiement des primes d'assurances,
- La liste des intervenants et justification de la souscription de leur police d'assurance,
- Le cas échéant, les rapports techniques de vérification des équipements, sécurité, etc...,
- De manière générale, tout document nécessaire à l'exploitation des ouvrages.

La Communauté de communes prendra possession des ouvrages et/ou travaux dès la réception ou si les marchés le prévoient dès les diverses réceptions partielles, en cas de livraison échelonnée.

(iii) L'EPAMA-EPTB Meuse poursuivra pleinement sa mission pendant les travaux de levée de réserves.

Pendant la durée de la garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception du Programme, l'EPTB Meuse s'assurera dans le cadre de la mission qui lui est confiée que toutes les mesures sont prises et ordres donnés aux entreprises afin de réparer les désordres dénoncés dans ce délai par la Communauté de communes.

L'EPAMA-EPTB Meuse informera la Communauté de communes de l'achèvement des levées de réserves et l'invitera à venir constater ladite levée des réserves. L'EPAMA-EPTB Meuse devra établir le procès-verbal de levée des réserves et apposer son visa sur ce document préalablement à sa transmission à la Communauté de communes, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Communauté de communes mettra tout en œuvre pour permettre à l'EPAMA-EPTB Meuse de prononcer les réceptions dans des délais raisonnables et éviter les différends avec les titulaires des marchés.

Concernant les aménagements de renaturation de cours d'eau qui seront réalisés sur des propriétés privées (plantations de ripisylve, clôtures, abreuvoirs,...), une convention d'autorisation de travaux, signée entre l'EPAMA et le propriétaire privé, couvre la période des travaux. Une fois les travaux réceptionnés, une convention d'entretien des aménagements est signée entre la Communauté de Communes et le propriétaire privé pour une durée minimale de 5 ans. La Communauté de Communes devient ainsi garante du bon respect de l'entretien et de la pérennité des aménagements.

6 Continuité du projet

En cas de défaillance d'un intervenant à l'acte de construire (prestataire, entreprise etc.), l'EPAMA-EPTB Meuse fera ses meilleurs efforts pour rechercher toutes solutions permettant la continuité de l'exécution du projet.

7 Propriété des aménagements

Les aménagements seront propriétés de la Communauté de communes sur le territoire duquel ils se situent. Les protections globalisées contre les crues seront propriétés de l'EPCI (ZRDC). Les protections localisées, lorsqu'elles auront fait l'objet d'une acquisition, seront propriétés de l'EPCI où se situe l'aménagement (renaturation, décaissement...).

8 Contenu de la mission 2

La mission 2 consiste en la réalisation des suivis post-travaux, prescrits par l'autorité administrative notamment travaux hydrauliques, hydromorphologiques et écologiques.

La mission de l'EPAMA-EPTB Meuse comprend :

1. Obtention des autorisations administratives (si nécessaire)
2. Obtention des financements
3. Choix des prestataires, signature et gestion des marchés correspondants et versement des rémunérations
4. Suivi du travail des prestataires
5. Gestion financière et comptable des opérations
6. Gestion administrative
7. Restitution des résultats à l'autorité administrative demanduse

Dans le cadre de la mission 2, la Communauté de communes interviendra pour :

1. Le Financement de l'opération (reste à charge du maître d'ouvrage)
2. La participation au déroulement de la mission par le biais des Comités de Pilotage des comités techniques, des comités de financement, etc.
3. L'appui à l'EPAMA-EPTB Meuse pour l'obtention des autorisations de passage auprès des propriétaires riverains, des exploitants et usagers des terrains
4. La coopération avec l'EPAMA-EPTB Meuse sur tout point le nécessitant.

Circuits de décision	Validation préalable	Décision /signature
Plan de financement		Communauté de communes
Choix du prestataire	Communauté de communes	EPAMA
Convention de subvention		EPAMA
Contrat de prêt		EPAMA
Validation des différentes phases de l'étude	EPAMA	Communauté de communes

9 Engagement d'une action en justice

Dans le cadre de la convention de délégation, l'EPAMA-EPTB Meuse pourra engager une action en justice sous réserve de l'accord préalable de la Communauté de Communes, sauf recours aux procédures d'urgence ou nécessité, dans le silence de la Communauté de Communes de préserver les délais. Les frais inerrants à cette action sera à la charge de la Communauté de Communes.

10 Gestion financière et comptable

La participation financière de la Communauté de Communes au titre de la convention de délégation est calculée en fonction des dépenses exclusivement engagées dans le cadre du programme d'actions défini. **L'objectif est la transparence budgétaire et l'absence de reste à charge pour l'EPAMA.**

Le coût définitif de l'opération comprendra les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes à l'exécution de sa mission par l'EPAMA-EPTB Meuse.

Dans le cadre du budget prévisionnel adopté par la Communauté de Communes, l'EPAMA-EPTB Meuse assurera la gestion financière du projet et, notamment, contrôlera et fera vérifier les factures des différents intervenants et les situations d'entreprises.

La Communauté de Communes pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques, administratifs et comptables qu'elle estimera nécessaires. L'EPAMA-EPTB Meuse communiquera à la Communauté de Communes tous les dossiers concernant l'opération.

Dans l'hypothèse où le montant prévisionnel des dépenses, au titre de la réalisation du projet, dépasserait l'enveloppe financée, les parties, si l'opération concerne plusieurs Communautés de Communes, s'engagent à déterminer de bonne foi et de manière concertée une clé de répartition des financements complémentaires. La clé de répartition utilisée initialement sera privilégiée.

10.1 Exécution financière de la convention

L'EPAMA EPTB Meuse gère les missions confiées et se fait avancer les charges assumées.

L'EPAMA EPTB Meuse engage et mandate l'ensemble des dépenses liées à l'exercice des missions confiées et perçoit l'intégralité des recettes en dehors, le cas échéant, du FCTVA qui est perçu par la Communauté de Communes.

Les parties s'entendent pour faciliter le portage financier de la présente. La Communauté de Communes effectuera les versements d'avances sur demande de l'EPAMA.

Le montant estimé de l'opération tiendra compte de toutes les dépenses à engager, notamment la maîtrise d'œuvre, les études, les travaux, les dépenses complémentaires et éventuels frais annexes, les intérêts moratoires, les révisions de prix, les frais de contentieux.

Un état des versements pluriannuels est prévu en annexe de la convention. Il présente les modalités de versement des avances de la Communauté de Communes pour la réalisation de son projet. Cet état pluriannuel pourra être révisé, sans dépasser l'enveloppe initiale, au vu de l'exécution effective du projet.

La clôture financière et comptable des missions interviendra dès la réception de toutes les aides financières. Un délai important peut être constaté entre la fin du projet et la perception des subventions. Suite à quoi, l'état comptable final fera apparaître le solde positif ou négatif en faveur de la Communauté de Communes, solde qui devra être liquidé dans les plus brefs délais.

12

10.2 Gestion du FCTVA sur les projets

Rappel : Références : article L 1615-2 du CGCT :

« Par dérogation, les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dépenses d'investissement exposées sur des biens dont ils n'ont pas la propriété, dès lors qu'elles concernent des travaux de lutte contre les avalanches, glissements de terrains, **inondations**, incendies, ainsi que des travaux de défense contre la mer, des travaux pour la prévention des incendies de forêt, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. »

Au regard de cette législation, seuls les projets de **renaturation écologiques** sont donc exclus du FCTVA.

Dans le cadre d'une opération **éligible au FCTVA**, et au vu des états récapitulatifs des dépenses, la Communauté de Communes se charge de créer les écritures comptables afin de transférer les versements effectués à l'EPAMA (compte avance 238) vers le compte 2138 (constructions). Ces écritures permettent à la communauté de communes de percevoir le FCTVA. Le reliquat entre la TVA acquittée et le FCTVA reçu reste à la charge de la Communauté de Communes.

10.3 Modalités financières d'exercice par l'EPAMA- EPTB Meuse de la délégation

Hormis la cotisation annuelle prévue par les statuts de l'EPAMA EPTB Meuse, celui-ci ne percevra aucune rémunération de la part de la Communauté de Communes pour assurer les missions visées à la convention de délégation.

11 Entrée en vigueur et échéance de la convention

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature. Son échéance est fixée au **31 décembre 2031**. Un délai supplémentaire peut être accordé pour la clôture financière et comptable de la mission, prenant en compte le délai de perception des subventions.

13

12 Modification de l'échéance de la convention

L'échéance de la convention de délégation pourra être modifiée après délibération des assemblées délibérantes de l'EPAMA-EPTB Meuse et de la Communauté de Communes, à l'initiative de l'une ou l'autre et en fonction de l'atteinte des objectifs.

13 Résiliation anticipée de la convention

La Communauté de Communes et l'EPAMA-EPTB Meuse peuvent résilier la convention de délégation d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPAMA-EPTB Meuse et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que l'EPAMA-EPTB Meuse doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et des travaux exécutés.

Il indique enfin le délai dans lequel l'EPAMA-EPTB Meuse doit remettre l'ensemble des dossiers à la Communauté de Communes délégante.

Date de signature :

La Communauté de communes,	L'EPAMA EPTB Meuse,



14 Annexe 1 : Modalités de versement de la participation de la communauté de communes

OPERATION : « Entretien de la Meuse et de ses affluents - ERMA - Phase travaux »

14.1 Situation au 31/12/2025

Le plan de financement de l'opération est le suivant (délibération EPAMA n°24-18) :

DEPENSES € TTC			RECETTES € TTC		
Air à l'Argonne	598 887	51,52%	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	697 405	60,00%
Sammiellois	98 553	40,00%	Région Grand Est Région	232 468	20,00%
Val de Meuse Voie Sacrée	464 902	8,48%	Communautés de communes	232 469	20,00%
	1 162 342	100,00 %		1 162 342	100,00%

14.2 Etat des versements pluriannuels

Rappel : L'échéance de la convention de délégation est fixée au 31 décembre 2031. Un délai supplémentaire peut être accordé pour la clôture financière et comptable de la mission, prenant en compte le délai de perception des subventions. Cet état pluriannuel pourra être révisé, sans dépasser l'enveloppe initiale, au vu de l'exécution effective du projet.



ERMA - Phase Travaux		Prévisionnel	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total					
Plan de financement														
Aire à l'Argonne			60 275,26	36 395,10	89 655,60	59 340,00	24 810,00	83 524,10	354 000,06					
Sammellois			24 885,00	77 222,26	61 514,40	57 366,00	78 120,00	88 310,35	387 418,01					
VMVS			26 245,80	14 130,00	-	-	-	-	40 375,80					
TVX rest/renat	€TTC	781 793,87							781 793,87					
Aire à l'Argonne			31 170,00	47 040,00	53 700,00	15 325,00	15 325,00	15 325,00	177 885,00					
Sammellois			-	-	-	-	-	-	-					
VMVS			-	-	-	15 325,00	15 325,00	15 325,00	45 975,00					
TVX gest/preserv	€TTC	223 860,00							223 860,00					
Aire à l'Argonne			8 179,83	8 179,83	8 179,83	8 179,83	8 179,83	8 179,83	49 078,98					
Sammellois			6 350,80	6 350,80	6 350,80	6 350,80	6 350,80	6 350,80	38 104,80					
VMVS			1 346,37	1 346,37	1 346,37	1 346,37	1 346,37	1 346,37	8 078,22					
MOe travaux	€TTC	95 262,00							95 262,00					
Aire à l'Argonne			5 201,45	5 201,45	5 201,45	1 000,00	1 000,00	-	17 604,35					
Sammellois			4 038,39	4 038,39	4 038,39	9 239,84	9 238,84	8 738,39	39 332,24					
VMVS			956,14	956,14	956,14	956,14	664,98	-	4 489,54					
Presta compl.	€TTC	61 426,13							61 426,13					
Total dépenses	€TTC	1 162 342,00	Dépenses	168 649,04	200 860,34	230 942,98	174 428,98	160 360,82	227 099,84	1 162 342,00				
Tvx de restauration														
AERM - 1ère demande sur 2 ans	60%	174 779,63	Acompte						-					
			Acompte	87 389,81					87 389,81					
			Solde		87 389,81				87 389,81					
AERM - 2ème demande sur 2 ans	70%	224 715,37	Acompte						67 414,61					
			Acompte		67 414,61				44 943,07					
			Solde			44 943,07			112 357,69					
AERM - 3ème demande sur 2 ans	70%	228 312,46	Acompte						68 493,74					
			Acompte				68 493,74		45 662,49					
			Solde				45 662,49		114 156,23					
Total AERM		627 807,46							627 807,46					
Tvx de restauration														
CD55 - demande 3ans	10%	51 032,00	Acompte	5 103,20					5 103,20					
			Acompte		22 964,40				22 964,40					
			Solde			22 964,40			22 964,40					
Total CD55		51 032,00							51 032,00					
Tvx de restauration														
Région GE- 1ère demande compl. sur 2 ans		18 249,14	Acompte	3 649,83					3 649,83					
			Solde		14 599,31				14 599,31					
Région GE - 2ème demande compl. sur 2 ans		21 221,40	Acompte		6 366,42				-					
			Solde			14 854,98			6 366,42					
Région GE - 3ème demande compl. sur 2 ans		21 735,27	Acompte			6 520,58			14 854,98					
Total Région		61 205,80	Solde				6 520,58		6 520,58					
								15 214,69	15 214,69					
									61 205,80					
Tvx gest/preserv														
AERM - 1ère demande sur 2 ans	60%	46 926,00	Acompte	9 385,20					9 385,20					
			Acompte		4 692,60				4 692,60					
			Solde			32 848,20			32 848,20					
AERM - 2ème demande sur 2 ans	80%	67 480,00	Acompte		13 496,00				13 496,00					
			Acompte		6 748,00				6 748,00					
			Solde			47 236,00			47 236,00					
AERM - 3ème demande sur 2 ans	80%	49 040,00	Acompte			9 808,00			9 808,00					
			Acompte			4 904,00			4 904,00					
			Solde				34 328,00		34 328,00					
Total AERM		163 446,00							163 446,00					
Tvx gest/preserv														
CD55 - demande 3ans	20%	26 381,74	Acompte	2 638,17					2 638,17					
			Acompte		5 276,35				5 276,35					
			Solde			18 467,22			18 467,22					
Total CD55		26 381,74							26 381,74					
Tvx gest/preserv														
Région Grand Est	0%	-							-					
Sous Total recettes		929 873,00	Recettes	108 166,22	32 933,35	237 445,77	125 027,27	150 243,79	276 056,60	929 873,00				
				2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total				
			Besoin de Trésorerie	-	60 482,82	-	167 926,99	6 502,79	-	49 401,71	10 117,03	48 956,76	-	232 469,00
Répartition par collectivités										Part finale des CC				
Aire à l'argonne	51,52%	119 777,00	Avance CC2A	31 160,75	86 515,99	-	3 350,24	25 451,76	5 212,29	-	25 222,52	119 768,03		
Sammiellois	40,00%	92 980,00	Avance Sammiellois	24 193,13	67 170,80	-	2 601,12	19 760,68	4 046,81	-	19 582,71	92 987,60		
VMVS	8,48%	19 712,00	Avance VMVS	5 128,94	14 240,21	-	551,44	4 189,26	857,92	-	4 151,53	19 713,37		
Sous Total recettes CC	100,00%	232 469,00	Sous total	60 482,82	167 926,99	-	6 502,79	49 401,71	10 117,03	-	48 956,76	232 469,00		
Total recettes		1 162 342,00	Solde									0,00		